



## Arrêté n°29-2022 Modification n°1/2022 du PLU de Vaugrigneuse Ouverture de l'enquête publique

Madame le Maire de Vaugrigneuse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1/2022 du Plan Local d'Urbanisme de Vaugrigneuse du 1er septembre au 30 septembre 2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Joël RIVAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 25 juillet 2022.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vaugrigneuse, pendant la durée de l'enquête, du 1er septembre au 30 septembre 2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs.

- ✓ Les mardis de **14h à 18h**
- ✓ Les jeudis de **14h à 19h**
- ✓ Les samedis de **9h à 12h**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vaugrigneuse, 1 rue Héroard 91640 Vaugrigneuse**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4150>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4150@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4150@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4150> dans les meilleurs délais donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vaugrigneuse dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 3 septembre 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 8 septembre 2022 de 16h à 19h
- le jeudi 15 septembre 2022 de 16h à 19h
- le samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Vaugrigneuse et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Vaugrigneuse, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles et au Préfet des Yvelines.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet *ville-vaugrigneuse.fr* pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

- **le Républicain**

- **le Parisien**

Il sera également publié sur le site internet *ville-vaugrigneuse.fr*

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : une réunion d'information aux habitants sera proposée le vendredi 2 septembre 2022 à 19h salle du Noyer.

Article 10 : Le responsable du projet est Madame le Maire de Vaugrigneuse.

La Mairie et les élus de la commune se tiennent à la disposition du public pour toute demande d'informations sur le projet de modifications du PLU.

Contact : 01 64 58 90 59 aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

à Monsieur le Préfet de l'Essonne

à Monsieur le Commissaire enquêteur

à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

Fait à VAUGRIGNEUSE, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Thérèse BLANCHIER